

Renseignements concernant la personne âgée bénéficiaire de l'aide sociale : NOM : Prénom : Date de naissance : Domicile :	Date de l'ordonnance du juge des tutelles : Relevé de gestion pour l'année :	Renseignements concernant le tuteur, le gérant de Tutelle ou le curateur :
--	---	---

NATURE DES RESSOURCES	Montant	Période (à préciser)	Total	NATURE DES DEPENSES	Montant	Période (préciser)	Total
RETRAITES : Préciser le nom de l'organisme				ARGENT DE POCHE*			
				MUTUELLE** <u>sur justificatif</u>			
				FRAIS DE GESTION DE TUTELLES** <u>sur justificatif</u>			
				ASSURANCE RC** <u>sur justificatif</u>			
AUTRES RESSOURCES				Ticket Modérateur Dépendance TD 5/6			
PRODUITS FINANCIERS (cf page 2)							
LOYERS							
SOUS-TOTAL							
ALLOC. LOGEMENT (récup. à 100%)							
Total des ressources				Total déductions			
Total à reverser							

RAPPEL : LA CONTRIBUTION DE LA PERSONNE ÂGÉE A SON PLACEMENT EST CALCULÉE SUR LA BASE DE SON ALLOCATION LOGEMENT RECUPERABLE EN TOTALITÉ ET DE 90 % DE L'ENSEMBLE DE SES AUTRES RESSOURCES – LES 10 % RESTANT SONT LAISSÉS À SA DISPOSITION AU TITRE DE L'ARGENT DE POCHE – (LES DÉDUCTIONS DÉJÀ OPÉRÉES À CETTE RUBRIQUE DE DÉPENSES DANS LE COMPTE DE GESTION SERONT PRISES EN COMPTE).

* MINIMUM LEGAL D'ARGENT DE POCHE À LAISSER À DISPOSITION DU BÉNÉFICIAIRE PAR MOIS AU 01/04/12 = 93 €

** DEDUCTION POSSIBLE SI L'ÉPARGNE DISPONIBLE EST INFÉRIEURE À 15 000 €

Etabli le :

Signature du représentant :

Epargne et capitaux détenus au :**Livrets et Comptes**

N°	Solde	Organismes	Intérêts produits *	Période

Assurance vie

N°	Solde	Organismes	Intérêts produits *	Période

Autres capitaux mobiliers (titres, actions, obligations)

N°	Solde	Organismes	Intérêts produits (*)	Période

Total capitaux		Total intérêts		
-----------------------	--	-----------------------	--	--

* Art. R 132-1 du code de l'action sociale et des familles:

« Les biens non productifs de revenu, à l'exclusion de ceux constituant l'habitation principale du demandeur, sont considérés comme procurant un revenu annuel égal à 50 % de leur valeur locative s'il s'agit d'immeubles bâtis, à 80 % de cette valeur s'il s'agit de terrains non bâtis, à 3 % du montant des capitaux ».

Etabli le :

Signature du représentant :